



Commune
de
FAA'A



N° 207/2012

N° FAA'A, le 11 décembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04 décembre 2012

Date d'affichage :
04 décembre 2012

Date de séance :
11 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le projet de traitement et d'élimination des déchets recyclables

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			E.TEKURARERE
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean			T.FULLER
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Maurea LE CAILL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

L'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française confère clairement aux communes de la Polynésie française la compétence de la « collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L.2224-16, précise que le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011, le conseil municipal approuvait le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la commune, dont le nouveau plan de collecte qui précise les horaires et le planning de collecte, les modalités de gestion des déchets, les moyens humains et matériels nécessaires avec notamment un plan d'acquisition des nouveaux équipements de collecte (véhicules conformes, PAV, conteneurs...), ainsi que les coûts afférents.

La mécanisation de la collecte via l'utilisation de camions BOM compacteurs et des bacs roulants permettra une réduction des risques sanitaires et diminuera la pénibilité du travail des agents de collecte. Par ailleurs, la collecte sélective permet de séparer et de récupérer les déchets selon leur nature à la source, pour éviter les souillures. Le recyclage permet de leur donner une « seconde vie » en évitant leur simple destruction par incinération ou abandon en décharge et par conséquent, de réduire l'empreinte écologique.

Aussi, parallèlement à l'acquisition de BOM, il convient d'équiper chaque usager de 2 bacs (recyclable et fermentescible) de capacité de 120 à 660 litres selon la quantité de déchets collectés. Le coût global de cette opération est estimé à 120 000 000 CFP pour 6 787 redevables recensés au 1^{er} janvier 2012, dont 5 747 en maisons individuelles, 364 en habitat collectif, 487 en chambres d'hôtel et 189 commerces.

Par ailleurs, il convient d'assurer le traitement et l'élimination des déchets recyclables, qui représentent près de 30% du volume des déchets stockés à la décharge et 600 à 800 tonnes par an, pour un coût total annuel estimé à 35 000 000 CFP, dont une partie devrait être prise en charge par le Pays, la compétence de la Commune étant limitée à la collecte et au traitement des déchets des ménages.

Pour permettre l'instruction des demandes de financement auprès des bailleurs de fonds potentiels, conformément à l'avis des membres de la commission Environnement et Services Techniques et de la commission Finances et Ressources Humaines des 15 et 23 novembre 2012, il vous est proposé d'approuver les projets de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011 approuvant le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la commune de Faa'a ;

- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012, ainsi que les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n° 159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu la délibération n°206/2012 du 11 décembre 2012 relative à l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ;
- Vu le dossier technique relatif au traitement et à l'élimination des déchets recyclables ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres des commissions Environnement et Services Techniques et Finances et Ressources Humaines réunies les 15 novembre et 23 novembre 2012 ;
- Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique relatif au traitement et à l'élimination des déchets recyclables de la commune de Faa'a, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant TTC (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)	
		COMMUNE	PAYS
Traitement et élimination des déchets recyclables	35 000 000	31 500 000 (90%)	3 500 000 (10%) <i>Part estimée des déchets des professionnels</i>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 20 DEC. 2012. . et affiché le . 20 DEC. 2012